

**Demande de Permis d'Aménager relatif au
projet de lotissement « Mon Désir » sur la
commune de PONT-SCORFF**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Octobre 2025

En application des dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé une synthèse des observations.

I. Cadre réglementaire de la procédure

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article L 120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement, la PPVE est applicable aux projets qui sont soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique, notamment en application du 1° du I de l'article L.123-2 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions précédemment citées, la présente PPVE a permis au public de consulter l'ensemble du Permis d'Aménager et de l'étude d'impact associé au projet d'aménagement du lotissement « Mon désir » à PONT-SCORFF et de formuler des observations pendant une durée de 33 jours du lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus.

La procédure de PPVE a été ouverte par arrêté n°A_2025_072 en date du 15 juillet 2025 selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement. **(ANNEXE 1)**

Les modalités de publicité pour la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par :

- Un avis d'ouverture de la PPVE mis en ligne sur le site internet de la commune de PONT-SCORFF <https://www.pont-scorff.fr/> et affiché en Mairie. **(ANNEXE 2)**
- Une insertion de cet avis dans deux journaux diffusés dans le département (« Ouest France » et « Le Télégramme »), plus de quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier, plus précisément le 19 juillet 2025. **(ANNEXE 3)**
- Un affichage sur les lieux du projet constaté par huissier, sur site quinze jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette dernière. **(ANNEXE 4)**

Le dossier de consultation était également disponible en mairie, en format papier, sur demande, à l'accueil de la mairie de Pont-Scorff, aux jours et heures d'ouverture habituels.

II. Description et composition du projet soumis à la PPVE

La demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de PONT-SCORFF le 13 mars 2025 par la société ACANTHE et enregistrée sous le numéro PA 56179 25 00001.

Le projet de lotissement « Mon Désir » se situe au sud-ouest de Pont-Scorff, au lieu-dit « Mon Désir ».

Ce projet, à vocation d'habitat, est mené sous la maîtrise d'ouvrage de la société ACANTHE. Il porte sur un périmètre de 3,28 hectares et vise à réaliser un programme de :

- 68 lots libres à usage d'habitation individuelle,
- 25 logements minimum en locatifs sociaux
- 25 logements minimum en accessions à prix encadré.

Le projet relève de la catégorie n° 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et a fait, à ce titre, l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, le préfet de la Région Bretagne a décidé de soumettre ce projet de lotissement à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette dernière a été transmise à la MRAe de Bretagne, qui a émis son avis le 20 mai 2025.

Le dossier soumis à la procédure de PPVE était composé conformément à l'article R123-8 du code de l'Environnement des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de Permis d'Aménager déposé le 13 mars 2025 par la société ACANTHE (référence PA 56179 2500001).
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes ainsi que la décision préfectorale du 28 septembre 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale.
- L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 20 mai 2025.
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

III. Analyse des Observations

Pendant la période d'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique,

- 2005 visiteurs uniques ont consulté le site web
- 802 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit 40%
- 44 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2,1 % des visiteurs, représentant 48 contributions au total
- Sur les 48 contributions, 18 ont été déposées par une personne anonyme soit 37.5% des contributions

Les 5 documents les plus téléchargés sont :

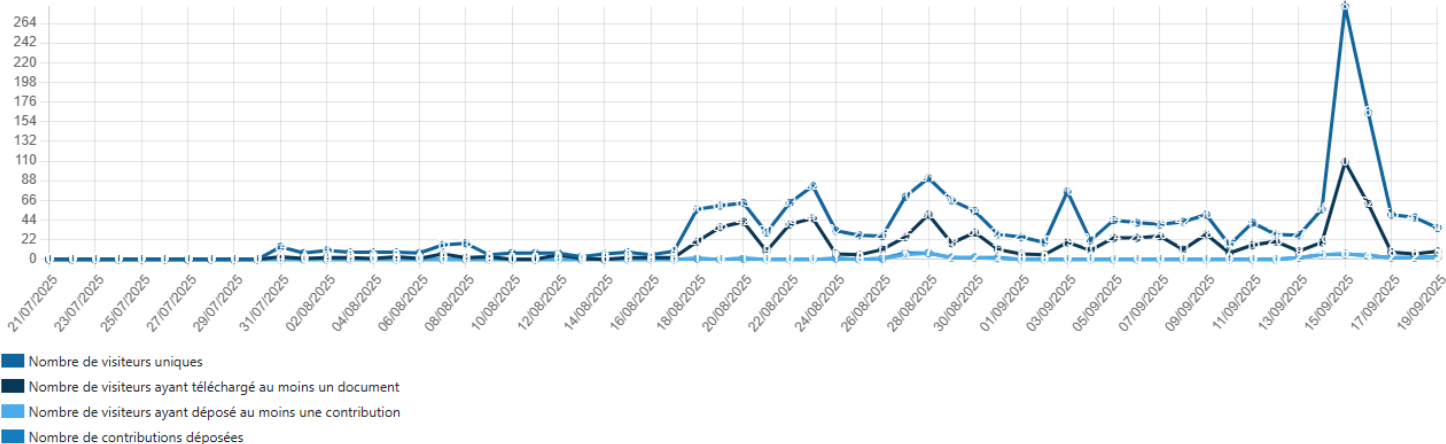
- Avis de PPVE
- Arrêté de PPVE
- PA4 – Plan de Composition
- Evaluation Environnementale
- Avis MRAE
- PA1 – Plan de Situation

Fréquentation

2 005 visiteurs uniques ont consulté le site web

802 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 40% des visiteurs

44 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 2.1% des visiteurs



Téléchargements

1 286

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Avis de participation du public	147
Arrêté de participation du public	125
PA4 - Plan de composition	120
Évaluation environnementale de la SAS Acanthe	103
PA1 - Plan de situation	92

Nombre de téléchargement

147
125
120
103
92

Extrait Registre dématérialisé

On constate un nombre élevé de visiteurs ayant pris connaissance du projet ainsi qu'un nombre important de contributions.

IV. Synthèse et réponse aux observations

Les contributions peuvent être regroupées par thèmes suivant le tableau ci-après avec le nombre de remarques exprimées pour chacun d'eux :

Thème	Nombre	%	N° des contributions
Voirie, circulation et sécurité	25	32%	2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 31, 33, 35
Densité et dimensionnement du projet	12	15%	2, 3, 8, 12, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 35, 36
Capacité des Infrastructures communales	12	15%	1, 2, 8, 15, 28, 29, 30, 32, 35, 36, 37, 38
Qualité de vie et cadre résidentiel	10	13%	5, 6, 7, 8, 9, 12, 16, 17, 18, 21
Environnement et biodiversité	8	10%	2, 3, 8, 19, 23, 25, 27, 29
Critiques institutionnelles et gouvernance	6	8%	4, 7, 11, 12, 24, 32
Gestion de l'eau et assainissement	4	5%	7, 19, 21, 26
Contribution favorable	1	1%	34

1. Voirie, circulation et sécurité routière

- Opposition des riverains quasi-unanime à l'ouverture des voiries entre le projet Acanthe et les lotissements existants (Kerdual 1 et 2).
- Rues actuelles jugées trop étroites, sans trottoirs, inadaptées à un trafic supplémentaire.
- Suppression contestée des aires de retournement existantes.
- Risques accrus pour les enfants, piétons et assistantes maternelles du quartier.
- Demande de limiter les liaisons à des circulations douces (piétons/vélos).
- Signalement de routes déjà dégradées (route de Kerdual, RD6, voies vers Quéven, Gestel).
- Appels à des aménagements de sécurité (ralentisseurs, ronds-points, éclairage, passages piétons).

⇒ **Réponse aux observations :**

Le projet a anticipé et pleinement pris en compte les inquiétudes exprimées par de nombreux riverains concernant l'ouverture des voiries entre le futur lotissement « Mon Désir » et les quartiers existants.

Afin de garantir la tranquillité et la sécurité des habitants :

- Aucune circulation automobile de transit ne sera autorisée entre le nouveau lotissement et les lotissements existants (Kerdual 1 et 2).
- Les liaisons prévues seront strictement réservées aux piétons et aux cyclistes, favorisant ainsi des mobilités douces et sécurisées.
- Seuls les véhicules de secours et de réputation pourront, en cas de nécessité, franchir ces liaisons grâce à un système d'obstacles en demi-sphères pour interdire les véhicules de particuliers, garantissant à la fois la sécurité et la continuité du service public.

Par ailleurs, pour assurer un accès adapté et sécurisé au futur lotissement :

- Un rond-point sera aménagé à l'entrée principale, en partenariat avec la commune et le département, permettant de fluidifier et sécuriser le trafic.
- Une liaison piétonne directe vers le centre-bourg sera intégrée au projet, afin de renforcer l'accessibilité des habitants aux commerces, services et équipements publics.

Enfin, il est important de rappeler que :

- Ces liaisons sont explicitement prévues dans les documents d'urbanisme (OAP), afin d'assurer la cohérence de l'aménagement communal.
- Les lotissements existants intègrent déjà des servitudes de circulation en vue de ces connexions futures.

Ainsi, le projet respecte le cadre réglementaire tout en répondant aux enjeux de sécurité, de mobilité durable et de qualité de vie des riverains.

2. Densité et dimensionnement du projet

- Critiques sur le nombre jugé excessif de logements (118 pour 3,28 ha).
- Surfaces trop petites (majorité < 300 m²), assimilées à des « cages à lapins » ou « clapier horizontal ».
- Non-respect du PLU (densité supérieure au plafond de 25 logts/ha).
- Crainte de voir Pont-Scorff perdre son image de « petite cité de caractère » pour devenir une « cité-dortoir ».

⇒ Réponse aux observations :

Respect du PLU et des OAP

Le projet respecte pleinement les prescriptions du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et s'inscrit dans le cadre des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** en vigueur.

- Les OAP fixent des objectifs de densité et de liaisons urbaines, afin d'assurer un développement cohérent de la commune.
- La densité retenue dans ce projet correspond aux orientations locales et traduit la volonté d'offrir une diversité de logements en continuité avec l'existant.

Nécessité de limiter la consommation foncière

La conception du lotissement a été guidée par la volonté d'**éviter l'étalement urbain** et la consommation excessive de foncier agricole ou naturel.

- Une densité optimisée permet de répondre aux besoins en logements de la commune et de l'agglomération tout en **préservant les espaces agricoles et naturels périphériques**.
- Cette démarche s'inscrit dans les objectifs nationaux de **sobriété foncière** et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Continuité et cohérence urbaine

L'implantation du projet en lisière des lotissements existants garantit une **intégration harmonieuse** dans le tissu urbain :

- Le plan d'aménagement assure une continuité avec les voies et espaces déjà urbanisés.
- Le projet complète les aménagements existants, dans une logique de **renforcement du bourg** et de ses équipements.
- La diversité des parcelles a pour objectif de favoriser une **mixité d'habitat** et de répondre à différents profils de ménages.

Un projet d'intérêt collectif

L'évolution démographique et la demande en logements exigent une réponse adaptée. Ce projet contribue à :

- offrir de nouvelles opportunités de résidence à proximité du centre-bourg,
- répondre à l'objectif de mixité sociale et générationnelle. A ce titre, le programme de l'opération sera composé de **118** logements répartis de la façon suivantes :
 - **68** lots libres à usage d'habitation individuelle.
 - 1 îlot A destiné à la création de **25** logements minimum en locatifs sociaux. (Soit 21% du nombre de logements).
 - 1 îlot B destiné à la création de **25** logements minimum en accessions à prix encadré. (Soit 21% du nombre de logements).
- renforcer l'attractivité de la commune dans le respect de son identité.

3. Capacité des infrastructures communales

- Écoles, cantine, garderie, crèche déjà saturées.
- Services médicaux et structures sportives/culturelles insuffisants.
- Craintes d'une incapacité à absorber de nouveaux habitants.

⇒ Réponse aux observations :

Il est important de préciser que :

1. Une capacité suffisante des infrastructures

Les équipements communaux actuels (scolaires, périscolaires, sportifs et culturels) sont en mesure d'absorber l'accroissement de population attendu, estimé à environ **250 habitants** pour ce projet.

2. Un effet progressif dans le temps

- Les nouveaux habitants n'arriveront pas simultanément.
- L'urbanisation d'un lotissement s'étale naturellement sur une période longue : les constructions, puis l'installation des familles, interviendront **de manière progressive sur près d'une décennie**.
- L'augmentation du nombre d'enfants à scolariser sera donc progressive et **laissera à la commune le temps d'adapter ses moyens** si nécessaire.

3. Une planification anticipée

La commune et l'agglomération intègrent ces évolutions démographiques dans leur stratégie d'aménagement. Le projet « Mon Désir » s'inscrit dans cette logique de développement maîtrisé, permettant de **conforter les équipements existants** et d'assurer leur pérennité.

4. Qualité de vie et cadre résidentiel

- Défense d'un « lotissement familial à taille humaine ».
- Peur d'une dégradation de la tranquillité et d'un accroissement des nuisances (bruit, pollution, trafic).
- Volonté d'éviter que Ker dual devienne une simple « annexe » du projet Acanthe.

⇒ Réponse aux observations :

1. Préserver un cadre de vie familial

Le projet « Mon Désir » a été conçu pour s'inscrire dans la continuité des quartiers existants, en respectant leur caractère de **lotissement résidentiel à taille humaine**.

- Les liaisons prévues avec les lotissements voisins seront **limitées aux piétons et cyclistes**, garantissant que les quartiers riverains ne deviennent pas des voies de transit automobile.
- **L'évaluation environnementale** a confirmé que cette approche favorise un cadre apaisé et la promotion des mobilités douces.

2. Limiter les nuisances et renforcer la sécurité

- L'accès principal sera assuré par un **rond-point aménagé avec la commune et le département**, ce qui évite d'imposer un flux de véhicules supplémentaires dans les lotissements existants.
- Les aménagements paysagers prévus (haies, espaces verts, liaisons piétonnes) contribueront à atténuer les nuisances sonores et à préserver l'intimité résidentielle.

3. Respect de l'identité communale

- L'urbanisation projetée est cohérente avec le **PLU** et les **OAP**, qui visent à développer le bourg de Pont-Scorff tout en respectant son identité de « petite cité de caractère ».
- En optimisant l'utilisation d'un secteur déjà identifié à urbaniser, le projet évite l'étalement vers les espaces naturels et agricoles, préservant ainsi le cadre paysager qui fait la richesse de la commune.

4. Renforcement du dynamisme local

- L'arrivée de nouvelles familles permettra de conforter les équipements existants et de soutenir les commerces et services de proximité.
- Le projet participe ainsi à l'équilibre entre **qualité de vie résidentielle** et **vitalité communale**.

5. Environnement et biodiversité

- Artificialisation des sols et disparition d'espaces naturels.
- Passage de la faune sauvage menacé (chevreuils, renards, sangliers).
- Risque de perte de qualité paysagère et du label « petite cité de caractère ».
- Rejet de la densification perçue comme non harmonieuse.

⇒ Réponse aux observations :

Un projet conforme au PLU et respectueux des OAP

- Le site retenu est déjà identifié comme une zone à urbaniser par le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et par les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.
- Il ne s'agit donc pas d'un espace naturel préservé, mais d'un secteur prévu de longue date pour accueillir une extension urbaine.

Limiter l'artificialisation des sols

- Le choix d'une densité optimisée répond à l'objectif national de **zéro artificialisation nette (ZAN)**, en limitant la consommation foncière et en évitant l'étalement urbain vers les terres agricoles et les zones naturelles périphériques.
- Ce principe permet de préserver les espaces agricoles et les continuités écologiques situés en dehors du périmètre urbanisable.

Préservation de la biodiversité locale

- Le projet intégrera des **espaces verts, haies et plantations** permettant de maintenir des corridors écologiques et de favoriser la circulation de la petite faune.
- L'aménagement entraîne la suppression de **25 mètres de haie bocagère**, mais **631 mètres de nouvelles haies** seront replantés, avec des essences locales et diversifiées (prunellier, aubépine, cornouiller, chêne, châtaignier, etc.)
- Création de **murets en pierre sèche** et **hibernaculums** pour favoriser les reptiles (lézard des murailles).
- L'éclairage sera adapté pour réduire la pollution lumineuse et préserver les déplacements des chiroptères.
- Les aménagements paysagers et la gestion différenciée des espaces verts contribueront à préserver la biodiversité locale et à limiter les effets d'îlot de chaleur urbain.

Un projet intégré au cadre communal

- En s'inscrivant dans la continuité urbaine de Pont-Scorff, le projet évite la création d'un quartier isolé et limite les impacts sur les espaces naturels.
- Il vient **conforter l'urbanisation existante** et ses équipements, dans une logique de développement raisonné et équilibré.
- Plantations d'alignement pour assurer une **intégration paysagère** cohérente avec le bocage environnant
- Noues arborées et espaces verts renforceront la trame verte et limiteront les effets d'îlot de chaleur.

6. Critiques institutionnelles et gouvernance

- Absence d'avis de la MRAe jugée problématique.
- Méfiance vis-à-vis du promoteur (Acanthe perçu comme imposant ses règles aux habitants existants).
- Reproches envers la municipalité : manque de concertation, priorités budgétaires contestées, appel à un moratoire sur les grands lotissements.

⇒ Réponse aux observations :

Une procédure réglementaire et transparente

- Le projet « Mon Désir » est conduit dans le strict respect des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme.
- La présente **participation du public par voie électronique (PPVE)** constitue précisément un outil de dialogue et de transparence, permettant à chacun d'exprimer son avis.
- Toutes les remarques déposées font l'objet d'un examen attentif et seront intégrées au dossier.

Rôle de la commune et des services de l'État

- La commune et l'agglomération sont associées à chaque étape et veillent au respect du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.
- Les services compétents (notamment en matière d'assainissement, de gestion de l'eau et de circulation) instruisent le projet pour s'assurer de sa conformité.

Avis de la MRAe

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a bien été saisie mais n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti.
- L'absence d'avis de la MRAe ne signifie pas absence d'étude : une évaluation environnementale a bel et bien été menée et a servi de base à la conception du projet.

Evaluation Environnementale :

- Cette étude a permis d'identifier les enjeux relatifs à la biodiversité, à la gestion de l'eau, aux paysages et aux continuités écologiques.
- Elle a conduit à intégrer au projet des **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** afin de limiter les impacts sur l'environnement.
- Les résultats de cette évaluation figurent dans le dossier soumis à la procédure de participation du public, en toute transparence.

Cette démarche confirme que le projet a été conçu dans le respect de la **réglementation nationale** et des **objectifs de sobriété foncière et de préservation des milieux naturels** fixés par le PLU et par Lorient Agglomération.

Un projet évolutif et concerté

- Les observations formulées dans le registre permettront d'enrichir et d'adapter le projet.
- L'objectif est de parvenir à un aménagement **équilibré, intégré et accepté localement**, en cohérence avec l'intérêt général et les orientations communales.

7. Gestion de l'eau et assainissement

- Critiques sur une approche trop classique des eaux pluviales (canalisations, bassins).
- Appel à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (noues, infiltration, jardins de pluie).
- Inquiétudes sur la capacité de la station d'épuration déjà saturée.
- Problèmes techniques autour du raccordement à la pompe de relevage de Kerdual 1.

⇒ Réponse aux observations :

Capacité du réseau d'assainissement

- La commune et la communauté d'agglomération ont confirmé la capacité suffisante des infrastructures d'assainissement collectif pour accueillir l'afflux lié au projet.
- Des études techniques préalables ont été conduites afin de vérifier la faisabilité du raccordement et d'anticiper toute adaptation nécessaire.

Gestion durable des eaux pluviales

- Le projet est soumis à une procédure de Déclaration Loi sur l'Eau.
- Le projet privilégiera une approche respectueuse des objectifs communautaires en matière de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), avec notamment des prescriptions en matière de gestion à la parcelle des Eaux Pluviales, afin de les gérer par infiltration au plus près de la source.
- Des solutions complémentaires seront mises en œuvre : noues paysagères, infiltration des eaux sur place, valorisation d'espaces verts pour absorber le ruissellement.
- Afin de tenir compte des impacts, les ouvrages de rétention-infiltration seront dimensionnés avec prise en compte d'une pluie de fréquence de retour 30 ans contre 10 ans initialement.
- Ces dispositifs permettront de réduire les risques d'inondation et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Raccordements techniques

- Le dimensionnement des réseaux sera réalisé dans les règles de l'art et en conformité avec les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération.
- Si nécessaire, des ajustements seront opérés pour garantir que le nouveau lotissement ne génère pas de surcharge sur les équipements existants (pompes de relevage, canalisations).

Un projet anticipé et résilient

- La conception du lotissement intègre d'emblée ces enjeux techniques afin d'assurer un fonctionnement optimal et durable des réseaux.
- Les solutions retenues s'inscrivent dans les pratiques innovantes et durables encouragées par Lorient Agglomération et par les politiques nationales de gestion de l'eau.

8. Contribution favorable

- Une contribution explicitement positive (demande d'un terrain pour construire, appréciation de la proximité commerces/écoles).

⇒ **Réponse :**

Un projet au service des habitants

- L'objectif est bien de proposer de nouveaux terrains à bâtir et logements en continuité du bourg, afin de permettre à des ménages — notamment des jeunes familles — de s'installer à Pont-Scorff.
- La localisation du projet, à proximité des commerces, des services et des arrêts de bus, a été pensée pour faciliter la vie quotidienne des futurs habitants.

Un cadre réglementaire respecté

- Le projet respecte le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, garantissant une urbanisation cohérente et maîtrisée.

Un atout pour la commune

- L'arrivée de nouveaux habitants contribuera à **renforcer la vitalité du centre-bourg**, à conforter les équipements existants et à soutenir les commerces et services locaux.
- Le projet vise à accompagner le développement de Pont-Scorff dans le respect de son identité de « petite cité de caractère ».

V. Conclusion

À la suite des nombreuses contributions déposées dans le cadre de la procédure de participation du public, la maîtrise d'ouvrage souhaite apporter les précisions suivantes.

1. Conformité au PLU et aux OAP

Le projet « Mon Désir » s'inscrit strictement dans le cadre du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Pont-Scorff et respecte les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

- Les OAP prévoient explicitement la création de liaisons et l'intégration du secteur au tissu urbain existant.
- Le projet contribue à la **diversité de l'offre de logements** et à la consolidation du bourg, conformément aux objectifs communaux et intercommunaux.

2. Densité et consommation foncière

Le dimensionnement du projet répond à la nécessité d'**éviter l'étalement urbain** et de **limiter la consommation foncière**.

- Une densité maîtrisée permet de préserver les espaces agricoles et naturels périphériques.
- Le projet assure la **continuité avec les aménagements riverains**, garantissant une urbanisation cohérente et intégrée.

3. Voirie et circulation

La sécurité et la tranquillité des riverains sont garanties par des choix clairs :

- **Aucune circulation automobile de transit** ne sera autorisée entre le nouveau lotissement et les quartiers existants.
- Les liaisons seront **strictement piétonnes et cyclistes**, conformément aux objectifs de mobilités douces.
- Seuls les **véhicules de secours et de réurgation** pourront circuler ponctuellement grâce à un système de borne sécurisée.
- L'accès principal sera assuré par un **nouveau rond-point aménagé avec la commune et le département**, et une liaison piétonne directe reliera le quartier au centre-bourg.

4. Infrastructures communales

Les équipements communaux (écoles, cantine, services périscolaires et sportifs) sont en mesure d'absorber l'arrivée progressive d'environ **250 habitants supplémentaires**.

- L'installation des familles se fera progressivement, sur **près d'une décennie**, permettant à la commune d'anticiper et d'adapter ses moyens si nécessaire.
- Ce projet contribue à **pérenniser et conforter les équipements existants**.

5. Environnement et biodiversité

Le projet limite son impact sur l'environnement en privilégiant :

- une urbanisation en **continuité avec le bourg**, évitant l'artificialisation de nouvelles zones naturelles,
- l'intégration d'**espaces verts, haies et aménagements paysagers** pour maintenir la biodiversité et favoriser les circulations écologiques,
- des solutions de gestion différenciée permettant de réduire les nuisances et d'améliorer le cadre de vie.

6. Gestion de l'eau et assainissement

- Le dimensionnement des réseaux sera réalisé dans les règles de l'art et en conformité avec les prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération.
- La gestion des eaux pluviales sera assurée selon une approche **durable** (infiltration sur site, noues paysagères, valorisation des espaces verts).
- Ces choix s'inscrivent dans la stratégie de **Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)** portée par Lorient Agglomération.

Conclusion :

Le projet de lotissement « Mon Désir » est conforme aux documents d'urbanisme, respectueux des principes de sobriété foncière et conçu pour s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain existant.

Il répond aux besoins en logements de la commune tout en garantissant la sécurité, la qualité de vie des riverains et la préservation de l'environnement.

S'agissant plus particulièrement des préoccupations exprimées par les riverains quant à l'augmentation du trafic automobile — qui représente l'essentiel des contributions — le maître d'ouvrage a mis en place des mesures destinées à réduire au strict minimum le flux de véhicules en direction du lotissement Kerdual.

VI. Modalités de mise à disposition de la synthèse de la PPVE

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, le présent bilan comportant la synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique par l'autorité administrative compétente, pendant une durée minimale de trois mois à compter de la date de publication de la décision d'autorisation du projet.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Arrêté n°A_2025_072 en date du 15 juillet 2025
Portant ouverture de la procédure de PPVE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20250715-A_2025_072-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PONT-SCORFF

A_2025_072

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 56179 25 L0001 LOTISSEMENT « MON DÉsir »

Le Maire de la commune de Pont-Scorff,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-2 et R. 122-1 et annexes, relatifs aux études d'impact des projets de travaux et d'aménagements, ainsi que les articles L. 123-2, L. 123-19 et L. 123-19-1 relatifs aux procédures de participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1, R. 423-55 et R. 423-57 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PONT-SCORFF sous le n° PA 56179 25 L0001 « Mon Désir », déposée par la société ACANTHE le 13 mars 2025 comprenant notamment l'évaluation environnementale requise par le préfet de région ;

VU l'arrêté du préfet de région du 28 septembre 2023 portant décision après examen au cas par cas de soumettre le projet à étude d'impact ;

VU l'avis délibéré n° 2025-012238 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement « Mon Désir », mené sous la maîtrise d'ouvrage de la société ACANTHE, se situe au sud-ouest de Pont-Scorff, au lieu-dit « Mon Désir », sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 59p, 60p et 372p classées en zone 1AUa du PLU ;

Considérant que ce projet de lotissement porte sur un périmètre de 3,28 hectares et vise à réaliser un programme de 68 logements individuels et de 50 logements collectifs sociaux ou PSLA ;

Considérant que la réalisation de ce projet est soumise à la délivrance d'un permis d'aménager ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas à l'issue duquel le Préfet de Région a décidé, par arrêté en date du 28 septembre 2023, de le soumettre à évaluation environnementale ;

Considérant ainsi que le projet de lotissement « Mon Désir » relève des cas mentionnés au 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, à savoir : demande de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 056-215601790-20250715-A_2025_072-AR

Considérant qu'à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée selon les modalités prévues à l'article L.123-19 qui prévoit notamment que cette participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ;

Considérant, par conséquent, que la participation du public par voie électronique doit être ouverte et organisée par le Maire en sa qualité d'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Une procédure de participation du public par voie électronique est ouverte relativement au dossier de demande de permis d'aménager n° PA 56179 25 L0001 portant sur le projet de lotissement « Mon Désir », déposé le 13 mars 2025 par la société ACANTHE.

ARTICLE 2 : Le projet de lotissement « Mon Désir » est à vocation d'habitat et porte sur un périmètre de 3,28 hectares. Il vise à réaliser un programme de 68 logements individuels et de 50 logements collectifs sociaux ou PSLA.

ARTICLE 3 : La participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 18 aout 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 13 mars 2025 par la Société ACANTHE (ref PA 56179 25 L0001) ;
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes ainsi que la décision préfectorale du 28 septembre 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 20 mai 2025
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

ARTICLE 5 : Le public sera informé des modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique, quinze jours avant le début de celle-ci, par un avis qui sera :

- Mis en ligne sur le site internet de la Commune de Pont-Scorff : <https://www.pont-scorff.fr/>
- Affiché en mairie de Pont-Scorff ainsi que sur les lieux concernés par le projet ; les affiches sur le site du projet devront être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Morbihan.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de Pont-Scorff : <https://www.pont-scorff.fr/>
- En format papier, sur demande, à l'accueil de mairie de Pont-Scorff, aux jours et heures d'ouverture habituels :
4 Place de la Maison des Princes, 56620 PONT-SCORFF.
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 / le samedi de 8h45 à 12h00

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet communal : <https://www.pont-scorff.fr/>

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
 Reçu en préfecture le 15/07/2025
 Publié le
 ID : 056-215601790-20250715-A_2025_072-AR

L'accès au registre dématérialisé sera tenu à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Pont-Scorff pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels tels que rappelés supra.

ARTICLE 8 : Le Maire de Pont-Scorff est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis d'aménager n° PA 56179 25 L0001 portant sur le projet de lotissement « Mon Désir », déposé par la société ACANTHE.

L'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 9 : Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff, par voie électronique à l'adresse contact@pontscorff.bzh ou par téléphone au 02 97 32 60 37.

ARTICLE 10 : L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

ARTICLE 11 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département du Morbihan.

Fait à Pont-Scorff le 15 juillet 2025

Pierrik NÉVANNEN
 Maire de PONT-SCORFF



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES - ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

ANNEXE 2 :

Avis d'ouverture de la PPVE



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif au projet de lotissement « Mon Désir »

Objet et contexte de la consultation :

Le projet de lotissement « Mon Désir » se situe au sud-ouest de Pont-Scorff, au lieu-dit « Mon Désir ».

Ce projet, à vocation d'habitat, est mené sous la maîtrise d'ouvrage de la société ACANTHE. Il porte sur un périmètre de 3,28 hectares et vise à réaliser un programme de :

- 68 lots libres à usage d'habitation individuelle,
- 25 logements minimum en locatifs sociaux
- 25 logements minimum en accessions à prix encadré.

Le projet relève de la catégorie n° 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et a fait, à ce titre, l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, le préfet de la Région Bretagne a décidé de soumettre ce projet de lotissement à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette dernière a été transmise à la MRAe de Bretagne, qui a émis son avis le 20 mai 2025.

En vertu des dispositions des articles L. 123-2 et L. 123-19 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique. La présente consultation permet de mettre à disposition du public le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement « Mon Désir » comprenant l'évaluation environnementale.

Autorité compétente :

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par le Maire Pont-Scorff, autorité compétente pour autoriser le projet de lotissement.

Contenu du dossier mis à disposition du public :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de Permis d'Aménager déposé le 13 mars 2025 par la société ACANTHE (référence PA 56179 2500001).
- Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes ainsi que la décision préfectorale du 28 septembre 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale.
- L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 20 mai 2025.
- La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

Durée et déroulement de la participation du public par voie électronique :

La participation du public par voie électronique se déroulera du **lundi 18 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025** inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Pendant toute cette durée, le public pourra librement consulter le dossier :

- En version numérique, sur le site internet de la Commune de Pont-Scorff : <https://www.pont-scorff.fr/>
- En format papier, sur demande, à l'accueil de mairie de Pont-Scorff, aux jours et heures d'ouverture habituels :
4 Place de la Maison des Princes, 56620 PONT-SCORFF.
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 / le samedi de 8h45 à 12h00.

Recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation mentionné ci-avant, les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet communal : <https://www.pont-scorff.fr/>
- Adressées au service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff : 4 Place de la Maison des Princes, 56620 PONT-SCORFF
- Adressées par voie électronique à l'adresse : contact@pontscorff.bzh

Informations et renseignements :

Tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff :

- Par voie électronique à l'adresse : contact@pontscorff.bzh
- Par téléphone : 02 97 32 60 37.

Suites :

L'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation. La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-avant et pendant une durée minimale de trois mois.

ANNEXE 3 :

**Avis publié dans le Ouest France et
Le Télégramme**

Judiciaires et légaux

Ouest-France Morbihan 19-20 juillet 2025

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest...
Medias, tél. 02 99 29 42 00 - Fax 03 80 309 009...

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Rosporden/Kernével

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église Notre-Dame de Rosporden (classée MH)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'auteur
Nom : commune de Rosporden/Kernével.
Type de numérotation nationale du code postal : Siret N° Siret : 212 902 415 00206.
Site internet : www.mairie-roskervele.fr

Avis administratifs

Commune de BURZUC
Préparation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

AVIS
Par arrêté en date du 15 juillet 2025, M. le Maire a décidé de passer la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme...

pont-scorff acanthe

Avis d'enquête publique
Organisme demandeur : ACANTHE
Déclaration d'un permis d'aménager relatif au projet de lotissement « Mon Désir »

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Objet et contenu de la consultation : le projet de lotissement « Mon Désir » se situe au sud-ouest de Pont-Scorff, au lieu-dit « Mon Désir ».
Le projet a pour objet de modifier le règlement de zonage...

Vies des sociétés

LE PALLEMEC
Forme : SARL, société en liquidation
Capital social : 349 700 euros

AVIS DE BOURNENNE
Société civile immobilière
Au capital de 19 618,37 euros

AVIS
Aux termes d'une délibération en date du 11 avril 2025, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

AVIS DE CONSTITUTION
Le 18 août 2025, il a été constitué une société par actions simple...

Adjudications immobilières

ALTEREA & VANNES
Société à responsabilité limitée
364, boulevard de la Résistance

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Mise à prix : 60 000 euros
Vente de l'immeuble sis au lieu-dit 55 août 2025 49 à 0 h 00 à 10 h 00 au profit de la Caisse de Crédit Mutuel de Lorient...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Plus d'offre et dernier enchérisseur
L'audience des saisies du tribunal judiciaire de Vannes (Morbihan), au palais de justice...

Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension du centre de loisirs

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'auteur
Nom : commune de Kernégan.
Type de numérotation nationale du code postal : Siret N° Siret : 215 809 415 00111.

Section 2 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Section 3 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 4 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 5 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 6 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 7 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 8 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 9 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 10 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 11 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 12 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 13 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 14 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 15 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 16 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 17 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 18 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 19 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 20 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 21 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 22 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 23 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 24 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 25 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 26 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 27 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 28 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 29 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 30 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 31 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 32 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 33 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 34 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 35 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 36 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 37 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 38 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 39 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 40 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 41 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 42 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 43 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 44 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 45 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 46 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 47 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 48 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 49 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Section 50 : Informations complémentaires
Vente obligatoire : non.

Veil pratique

Les promesses de l'expropriation ne diminuent pas l'indemnisation qu'il doit

La Cour de cassation a donné raison à un agriculteur dont l'accès à certaines parcelles se trouvait supprimé par la configuration d'une partie de son domaine pour la création d'une route à quatre voies.

Certes, plaideur le représentant de l'État, expropriant, certaines parcelles ou reliquats de parcelles se trouvent désormais totalement encadrés à cause de la dépose, mais l'État est engagé à rétablir les accès par des aménagements nouveaux et notamment par la construction d'un ouvrage de franchissement de la future route.

Il n'y a donc plus de problème, déduisit ce représentant de l'État, soutenu par le commissaire du gouvernement qui repré-

sente l'administration. Et le juge avait suivi ce raisonnement en n'accordant pas d'indemnité.

C'est une erreur, a au contraire rectifié la Cour de cassation, car un tel engagement pour le futur ne répare pas la préjudice causé au propriétaire. Ce préjudice est actuel, certain et constant.

Il est donc dû l'indemnité qui est évaluée au jour de la dépose, au jour de l'expropriation et devait être indemnité puisqu'il était pas réparé à l'heure où se prononçait le juge.

(Cass. Civ. 3, 12/10/2022, K21-21.506).

Juste

L'opinion syndicale du juge prud'homal ne révèle pas une partialité

Il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge prud'homal qui se prononce sur une affaire litigieuse en tant que juge prud'homal et non en tant que juge d'entreprise.

La Cour de cassation a conclu ainsi alors qu'un chef d'entreprise refusait de plaider aux prud'hommes devant un juge qui avait été élu sur une liste présentée par le syndicat qui soutient son salarié, adversaire au procès.

Le salarié et le juge appartenant au même syndicat, il est légitime, disait-il, de mettre en doute l'impartialité du juge d'entreprise qui a été élu en faveur de ce syndicat dans des procédures précédentes.

Mais pour la justice, ces deux circonstances ne sont pas de nature à faire douter de l'impartialité.

La seule affiliation syndicale n'est pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en cause le principe même de l'organisation des conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats.

Il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge prud'homal qui se prononce sur une affaire litigieuse en tant que juge prud'homal et non en tant que juge d'entreprise.

La Cour de cassation a conclu ainsi alors qu'un chef d'entreprise refusait de plaider aux prud'hommes devant un juge qui avait été élu sur une liste présentée par le syndicat qui soutient son salarié, adversaire au procès.

Le salarié et le juge appartenant au même syndicat, il est légitime, disait-il, de mettre en doute l'impartialité du juge d'entreprise qui a été élu en faveur de ce syndicat dans des procédures précédentes.

Mais pour la justice, ces deux circonstances ne sont pas de nature à faire douter de l'impartialité.

La seule affiliation syndicale n'est pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en cause le principe même de l'organisation des conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats.

Il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge prud'homal qui se prononce sur une affaire litigieuse en tant que juge prud'homal et non en tant que juge d'entreprise.

La Cour de cassation a conclu ainsi alors qu'un chef d'entreprise refusait de plaider aux prud'hommes devant un juge qui avait été élu sur une liste présentée par le syndicat qui soutient son salarié, adversaire au procès.

Le salarié et le juge appartenant au même syndicat, il est légitime, disait-il, de mettre en doute l'impartialité du juge d'entreprise qui a été élu en faveur de ce syndicat dans des procédures précédentes.

Mais pour la justice, ces deux circonstances ne sont pas de nature à faire douter de l'impartialité.

La seule affiliation syndicale n'est pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en cause le principe même de l'organisation des conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats.

Il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge prud'homal qui se prononce sur une affaire litigieuse en tant que juge prud'homal et non en tant que juge d'entreprise.

La Cour de cassation a conclu ainsi alors qu'un chef d'entreprise refusait de plaider aux prud'hommes devant un juge qui avait été élu sur une liste présentée par le syndicat qui soutient son salarié, adversaire au procès.

Le salarié et le juge appartenant au même syndicat, il est légitime, disait-il, de mettre en doute l'impartialité du juge d'entreprise qui a été élu en faveur de ce syndicat dans des procédures précédentes.

Mais pour la justice, ces deux circonstances ne sont pas de nature à faire douter de l'impartialité.

La seule affiliation syndicale n'est pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en cause le principe même de l'organisation des conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats.

Il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité d'un juge prud'homal qui se prononce sur une affaire litigieuse en tant que juge prud'homal et non en tant que juge d'entreprise.

La Cour de cassation a conclu ainsi alors qu'un chef d'entreprise refusait de plaider aux prud'hommes devant un juge qui avait été élu sur une liste présentée par le syndicat qui soutient son salarié, adversaire au procès.

Le salarié et le juge appartenant au même syndicat, il est légitime, disait-il, de mettre en doute l'impartialité du juge d'entreprise qui a été élu en faveur de ce syndicat dans des procédures précédentes.

Mais pour la justice, ces deux circonstances ne sont pas de nature à faire douter de l'impartialité.

La seule affiliation syndicale n'est pas de nature à créer une suspicion raisonnable et objective à l'égard du juge. Ce serait remettre en cause le principe même de l'organisation des conseils de prud'hommes dont les membres sont élus sur des listes présentées par des syndicats.

Immobilier

Expropriation : on ne négocie pas devant le juge

La Cour de cassation a indiqué que ce qui est devenu entre expropriant et exproprié n'a plus de valeur devant le juge de l'indemnisation en l'absence d'accord amiable. Elle a nié les réclamations d'un exproprié pour un anti-bruit promis par le département.

Ce particulier n'ayant pas réussi à conclure un accord, a présenté ses demandes au juge, comptant pour fixer les indemnités au vu des ventes antérieures et des avis des parties. Devant le juge, les négociations sont terminées et rien n'est acquis, a répondu la Cour de cassation, car la question du mur n'était pas mentionnée dans les mémoires des parties.

(Cass. Civ. 3, 10/10/2024, K29-20 548).

Immobilier

Expropriation : on ne négocie pas devant le juge

La Cour de cassation a indiqué que ce qui est devenu entre expropriant et exproprié n'a plus de valeur devant le juge de l'indemnisation en l'absence d'accord amiable. Elle a nié les réclamations d'un exproprié pour un anti-bruit promis par le département.

Ce particulier n'ayant pas réussi à conclure un accord, a présenté ses demandes au juge, comptant pour fixer les indemnités au vu des ventes antérieures et des avis des parties. Devant le juge, les négociations sont terminées et rien n'est acquis, a répondu la Cour de cassation, car la question du mur n'était pas mentionnée dans les mémoires des parties.

(Cass. Civ. 3, 10/10/2024, K29-20 548).

(Cass. Civ. 3, 10/10/2024, K29-20 548).

Logo Ouest France and contact information for Ouest France Morbihan, including address, phone, and website details.

Information regarding the 'Mon Désir' project, including contact details for ACANTHE, project description, and legal notices.

Information regarding the 'Mon Désir' project, including contact details for ACANTHE, project description, and legal notices.

Information regarding the 'Mon Désir' project, including contact details for ACANTHE, project description, and legal notices.

ANNONCES OFFICIELLES - MORBIHAN

Véhicules

VENTE AUTOMOBILE

Berline

Vends **Hyundai I 30 diesel**, 185 000 km, bien entretenue, CT OK, 6 900 €. 06 74 65 77 18 182322

Camping cars/vans

Vends **camping-car Pilote intégral 740**, 2 portes, 63 000 €, 06 08 95 14 72 182378

ACHAT AUTOMOBILE

Chiens

A réserver **chiots Bouvier Bernois**, LOF, élevés en famille, nés 27/05/2025, n° mère 25028699549115, portée 10, n° élevés 355858, visibles Châteaubourg, 06 95 52 14 45 182388

Autres

Achète **cash** au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis, camion benne ou magasin, mini pelle, cabriolet, années 2 000, avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26 182373

autolouisirs49orange.fr rachète : tout camping-car (fourgon, intégral, profil capucin). Est indépendant. Et véhicules anciens 1950 à 2000. Entretien courtés et paiement sécurisé. 06 10 55 55 98 180868

Achète comptant camping-car ou fourgon aménagé peu importe son état, infinitions, rouillé, avec ou sans CT. Paiement sécurisé. Estimation au 06 98 36 08 17 182327

Immobilier

LOCATION RÉGION BREST

Guipavas loué T2, 44 m² au RDC, séjour/cuisine 22 m², chambre 12 m², chauffage élec., DPE C/A, parking, Loyer CT 700 €. 06 19 11 67 99 182392

LOCAUX COMMERCIAUX

Région landerneau commerce

Urgent, cause retraite vends **fond Bar-Tacoto**, situ 20 ans, 120 000 € à débattre, 29 nord, 02 98 25 42 75 ou 06 82 55 31 84 182365

Région morlaix locaux professionnels

Centre Morlaix code local idéal professions libérales, 62 m², accès PNB, transférable en appartement. Excellent état, 99 500 €, 06 65 30 96 20 182021

Transactions diverses

AGRICULTURE

Matériel agricole

Recherche charrois 3/4 socs, plan-trou mini-mottes, attaches-aligneuse de pommes de terre, round-baler, semoir céréales à disques, remorque, butoir à disques. 06 81 87 62 10 182327

Recherche

Recherche tracteurs 40/100cv, charrois Huard Kverneland overum 3/4socs, herse rotatives, round-baler, épandeur, téléscopique. 06 13 04 37 83 182370

ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques

Obligations des éleveurs

Les éleveurs et les établissements de vente (animalerie...) sont les seuls personnes autorisées à vendre des chats et des chiens. Ils sont considérés comme tel. Éleveur toute personne vendant ou mettant un animal ou d'une femelle reproductrice à disposition.

CAMPING/VOYAGES

Location caravanes

loue **caravane**, 4 places, à Lilla Flourouger, neuve, toute équipée, sanitaires, douche sur terrain privé, du 21 juillet au 30 août. 06 84 57 43 77 182382

Location saisonnière

Larmor-Plage loue appartement T3 meublé, vue mer, RD, 2 terrasses, tout confort, 750 €/semaine, juillet-août. 06 25 29 35 10 182358

loue 2 maisons à Bréhal (Morbihan) 3 km de la plage, 470 € ou 450 €/semaine. 06 70 89 94 72 ou 06 76 59 00 44 182381

Tregunc (29 Sud) loue gîte 4 personnes, 700 m mer, confort. 06 48 14 68 10 182384

Carnac loue T2, 32 m², plein sud, 100 m plage, tout équipé, tout confort, semaine ou quinzaine, prix selon période. 06 11 70 87 97 182384

CADEAU ANNIVERSAIRE ORIGINAL magazine Paris Match, année de naissance 1982 à 2002. Brest, 75 €, 06 26 21 15 12 182386

BONNES AFFAIRES

Chasse / Pêche

Homme qualifié en abattage et élagage d'arbres et des haies, même de grande hauteur. Débardage des troncs et prise en charge des végétaux. Entretien tout espace vert. Tél 07 61 47 10 94 CSUJ. 182357

collections

Vends **lapins de garenne**, pure souche, repris en parc sur herbe pour le règlement des chasses. Adaptation garantie, livraison. 06 82 28 12 19 182378

Achète bon prix vieux violons, violoncelles, archets, guitares, saxos, même abîmés. Se déplace gratuitement sur Rdv. 06 50 66 24 10 182417

Médecin passionné achète cher **armes de collection** pour la conservation du patrimoine. 06 07 15 32 32 Docteur Lamouroux 182320

Passionnée de **Poupées Anciennes des années 1850/1930**, achète très cher suivant modèles, belles poupées tête porcelaine ou tête seule même état grenier, accessoirs... ainsi que poupées magnétiques porcelaine et automates anciens. Etude de toutes propositions. 06 61 69 18 82 182368

cherche **montres anciennes homme** : Rolex, Omega, Tudor, Breitling, Breguet, Cartier, Jaeger, etc. 06 81 88 45 85 182397

Collectionneur achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne... Même très vieux. Vieux alcools (cognac, rhum, chartreuse...). 06 74 16 07 78 182397

Rencontres

Dame, octogénaire, 1,66 m, BC98 souhaite rencontrer Monsieur habitant Lorient pour amitié, bavardage, petites marches. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Coradière (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4581 182389

Femme malgache cherche Homme sérieux, sympa 30/35 ans pour relation durable, pas sérieux s'abstenir. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Coradière (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4583 182389

Femme africaine, 49 ans, douce, gentille, honnête cherche Homme 50/55 ans, pour relation stable, pas sérieux s'abstenir. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Coradière (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4542 182379

Femme africaine, 48 ans, gentille, souriante cherche Homme 49/60 ans, sympa, à l'écoute pour relation sérieuse. Ecrire à Viamedia - Groupe Télégramme - Service Annonces - 10 quai Armand Coradière (port de commerce) CS 92919 29229 Brest Cedex sous ref 14425-4542 182379

NAUTISME

Bateaux à moteur

cause maladie Vends **Merry Fisher 5,80 m**, TBE, moteur Yamaha 70 cv moins de 10 h, visible Le Bono, entretien prof, accastillage, coque BE Jeanneau, 12 000 €, 06 37 81 69 13 182385

ANNONCES OFFICIELLES

Sur **br-etagne-marchespublics.com**, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur **regions-annonces-legales.com**

OFFICIERS MINISTERIELS

Commissaires priseurs

TIRA PARTNERS

M. Philippe LANNON, M. Gilles GRANIC, M. Sandy SURMELY, BREST LOCAL OFFICIER

MARDI 22 JUILLET 2025 à 11h

IMPORTANT STOCK DE Tissus : d'équipement, d'entretien, de ménage, mercerie

Après le N°11818 à Brest (90000) et le N°11819 à Lorient (90000) de ALIBAMA/ST JAMES

REGIONS ANNONCES LEGALES

Créez et publiez vos annonces légales

- ✓ Quelle que soit la formalité
- ✓ Quel que soit le département
- ✓ Quel que soit le journal habilité

www.regions-annonceslegales.com

Contactez-nous 02 98 33 74 44

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE ROSPORDEN

MARCHÉ DE SERVICES

Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église Notre-Dame de Rosporden (classée MH)

Section 1 : Identification de l'acheteur : Nom : commune de Rosporden (29140). Type et numéro national d'identification : SIRET 212 902 415 00208.

Section 2 : communication. Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>. L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oul.

Section 3 : procédure. Type de procédure : procédure adaptée ouverte. Date et heure limite de réception des plis : vendredi 10/10/2025 à 12 h. Présentation des offres par catalogue électronique : exigée. Possibilité d'attribution sans négociation : oui. L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Section 4 : identification du marché. Intitulé du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'église Notre-Dame de Rosporden (classée MH). Type de marché : maîtrise d'œuvre. Lieu principal du marché : Rosporden. La consultation comporte des tranches : oui.

Section 6 : informations complémentaires. Prise de rendez-vous préalable auprès des services techniques de Rosporden, tél. 02 98 66 79 40. E-mail : aurelie.ball@maire-rosponden.fr

Avis administratifs

COMMUNE DE SURZUR

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU

Par arrêté en date du 15 juillet 2025, Mme le Maire a décidé de prescrire la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU). Cet arrêté est consultable, en mairie, sur le site internet surzur.fr et le Géoportail de l'urbanisme.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Délivrance d'un permis d'aménager relatif au projet de lotissement "Mon Désir"

Organisme demandeur : Acanthe. Objet et contexte de la consultation : le projet de lotissement "Mon Désir" se situe au sud-ouest de Pont-Scorff, au lieu dit "Mon Désir". Ce projet, à vocation d'habitat, est mené sous la maîtrise d'ouvrage de la société Acanthe.

Il porte sur un périmètre de 3,28 hectares et vise à réaliser un programme de : - 68 lots libres à usage d'habitation individuelle. - 25 logements minimum en locaux sociaux. - 25 logements minimum en accessions à prix encadré.

Le projet relève de la catégorie n° 39, "Travaux, constructions et opérations d'aménagement", du tableau annexé à l'article R.123-2 du Code de l'environnement, et a fait, à ce titre, l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, le préfet de la Région Bretagne a décidé de soumettre ce projet de lotissement à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette dernière a été transmise à la MRAE de Bretagne, qui a émis son avis le 20/05/2025. En vertu des dispositions des articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

La présente consultation permet de mettre à disposition du public le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement "Mon Désir" comprenant l'évaluation environnementale. Autorité compétente : la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par le maire de Pont-Scorff, autorité compétente pour autoriser le projet de lotissement.

Contenu du dossier mis à disposition du public : Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comporte les pièces suivantes : le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 13/03/2025 par la société Acanthe (référence PA 56179 2500001), le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes ainsi que la décision préfectorale du 28/09/2023 soumettant le projet à l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale émis le 20/05/2025, la mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

Durée et déroulement de la participation du public par voie électronique : la participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 18/08/2025 au vendredi 19/09/2025 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs. Pendant toute cette durée, le public pourra librement consulter le dossier : en version numérique, sur le site internet de la commune de Pont-Scorff, <https://www.pont-scorff.fr/>, en format papier, sur demande, à l'accueil de mairie de Pont-Scorff, aux jours et heures d'ouverture habituels, 4 place de la Maison-des-Princes, 56620 Pont-Scorff, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 ; le samedi, de 8 h 45 à 12 h.

Recueil des observations du public : pendant toute la durée de la consultation mentionnée ci-dessus, les observations et propositions du public pourront être consignées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le site internet communal : <https://www.pont-scorff.fr/>, adressées au service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff, 4 place de la Maison-des-Princes, 56620 Pont-Scorff, adressées par voie électronique à l'adresse : contact@pont-scorff.bzh

Informations et renseignements : tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique pourra être obtenu auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff, par voie électronique à l'adresse : contact@pont-scorff.bzh, par téléphone au 02 97 42 02 37.

Suites : l'autorisation de permis d'aménager ne pourra être délivrée qu'après expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de l'autorisation mentionnée ci-dessus et pendant une durée minimale de trois mois.

ANNEXE 4 :

Affichage sur les lieux du projet constaté par huissier

PONT-SCORFF (56 620)
Route de Lorient
1^{er} panneau

Route de Lorient PONT-SCORFF (56610), je constate la présence d'un panneau d'avis de participation du public par voie électronique, rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, fixés sur 3 poteaux en bois, parallèlement à la voie de circulation.



Ce panneau, de dimension réglementaire est visible et lisible depuis la voie publique, dans les deux sens de circulation, et comporte les informations nécessaires relatives à l'avis de participation du public par voie électronique.

PONT-SCORFF (56610)
Route de Kerdual
2^{ème} panneau

Route de Kerdual PONT-SCORFF (56610), à l'entrée d'un terrain, je constate la présence d'un second panneau d'avis de participation du public par voie électronique, rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de large et 80 centimètres de haut, fixés sur 3 poteaux en bois, parallèlement à la voie de circulation.



Ce panneau, de dimension réglementaire est visible et lisible depuis la voie publique, dans les deux sens de circulation, et comporte les informations nécessaires relatives à l'avis de participation du public par voie électronique.